



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Protection

Question orale n° 1340

Texte de la question

M. Charles Cova souhaite attirer l'attention de Mme le ministre de l'environnement sur la situation que connaît le nord de la Seine-et-Marne et plus particulièrement sa 7e circonscription. Avec une carrière d'extraction de gypse, un centre d'enfouissement technique, d'importantes lignes à haute tension, les habitants de cette région, ainsi que leurs élus, ont de quoi s'inquiéter. À propos du centre d'enfouissement de Villeparisis, la loi du 13 juillet 1992 prévoit et assure le financement d'une nouvelle politique d'élimination de déchets ménagers. Malheureusement, ce texte est inapplicable. Puisque ce système est impossible à mettre en œuvre, il conviendrait soit de modifier la loi, soit de trouver un nouveau mécanisme susceptible, lui, d'être applicable. En ce qui concerne les lignes à haute tension, il s'agit d'un projet visant à regrouper des lignes électriques qui préoccupe les riverains de la commune de Pomponne et auquel il est important d'apporter une solution satisfaisante. Cette solution pourrait être envisagée par la réalisation d'un nouveau tracé. Financièrement et techniquement, ce contournement ne pose de difficultés majeures. Le seul obstacle concerne l'éventuel déclassement d'une partie du site inscrit. Sur ces deux dossiers, dont il est déjà saisi, il souhaiterait connaître son sentiment et ses intentions.

Texte de la réponse

Mme le président. M. Charles Cova a présenté une question n° 1340.

La parole est à M. Charles Cova, pour exposer sa question.

M. Charles Cova. Je souhaite attirer l'attention de Mme le ministre de l'environnement sur la situation de communes de ma circonscription, Villeparisis et Pomponne.

La première bénéficie, si l'on peut dire, de la présence sur son territoire d'un centre d'enfouissement technique chargé de stocker des déchets industriels. Une telle installation suscite de légitimes préoccupations. Outre les nuisances qu'elle génère et qui sont préjudiciables aux riverains, des événements survenus récemment sont inquiétants.

Dans ce centre, le 17 septembre 1996, un incendie s'est déclaré, détruisant un stock important d'amiante. Même si cet incendie a été maîtrisé par le personnel du centre, on ne peut que s'en alarmer.

Il semblerait également que des produits contenant du plomb aient été enfouis sans précaution à moins de cinquante mètres de la Dhuis qui constitue, vous le savez, une canalisation essentielle pour l'alimentation en eau potable de Paris.

Ces éléments sont d'autant plus inquiétants que, le 22 octobre 1996, lors d'une visite, l'inspecteur des installations classées de la DRIRE, la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, a constaté que certaines prescriptions de l'arrêté du 20 juillet 1992 n'étaient pas respectées et a proposé au préfet de Seine-et-Marne de mettre l'exploitant en demeure de s'y conformer.

Je sais que l'arrêté du préfet a été signé, mais je pense que ces signaux sont suffisamment forts pour que même le ministère de l'environnement prenne conscience de la situation.

Toujours en ce qui concerne l'élimination des déchets et, surtout, son financement, je renouvelle mon regret de voir sans suite le dispositif prévu par la loi du 13 juillet 1993, qui prévoyait de créer des fonds de solidarité au

profit des communes sur le territoire desquelles est située une installation de stockage de déchets industriels. A ce jour, l'intérêt de cette réglementation n'est toujours pas concrétisé.

Le second point sur lequel je tenais à sensibiliser le ministre concerne les lignes à haute tension qui traversent la commune de Pomponne. Il s'agit de lignes qui ont été construites à la fin des années 50.

Le projet d'EDF consiste à regrouper ces lignes électriques sur des pylônes communs, mais elles passeraient toujours au-dessus d'habitations. Profitant de cette opération de regroupement, on pourrait étudier le déplacement de ce couloir de lignes pour l'éloigner de la zone habitée.

Une hypothèse a été soumise à M. le préfet de Seine-et-Marne. Elle comprendrait un tracé longeant le parc du château de Pomponne qui est, il est vrai, un site inscrit.

Malgré cela, il me semble essentiel d'étudier ce projet de nouveau tracé en concertation avec l'architecte des Bâtiments de France.

Vous comprendrez à quel point ma circonscription est affectée sur le plan de l'environnement lorsque vous saurez que nous avons à déplorer en sus le bruit généré par l'agrandissement de Roissy, l'élargissement de l'A 104, le passage du TGV-Est, sans compter celui provenant de l'exploitation du gypse à ciel ouvert.

Dans quelle mesure le Gouvernement pourra-t-il, sur les deux points que je viens d'évoquer, apporter sa contribution et son soutien, avec le souci permanent de venir en aide aux populations concernées ?

Mme le président. La parole est à M. le ministre des relations avec le Parlement.

M. Roger Romani, ministre des relations avec le Parlement. Monsieur le député, Mme Corinne Lepage m'a prié de vous répondre sur les deux points que vous avez évoqués : le centre d'enfouissement de Villeparisis et le projet de regroupement des lignes électriques à Pomponne.

S'agissant du premier point, le centre d'enfouissement de Villeparisis, exploité par la société France Déchets, est dédié au stockage de déchets industriels spéciaux. Une alvéole de ce centre continue cependant à recevoir, à titre gracieux, les déchets ménagers de Villeparisis et de deux communes limitrophes. Cette alvéole arrive à saturation et l'exploitant n'envisage pas d'en ouvrir une nouvelle. Il a donc proposé des solutions de remplacement aux communes concernées. Ces solutions conduisent inévitablement à une charge nouvelle pour ces communes, compte tenu des conditions particulières actuelles d'élimination, à savoir la gratuite.

Le produit de la taxe instaurée par la loi du 13 juillet 1992 n'est pas destiné à subventionner le coût de ce service. En revanche, si les communes concernées décidaient de mettre en place des équipements permettant de réduire le flux de déchets à stocker par la collecte sélective, les centres de tri, les déchetteries ou tout autre équipement, elles pourraient bénéficier d'aides sur le produit de cette taxe et du concours d'organismes comme Eco-Emballages et Adelphe.

Sur le second point, concernant le regroupement de lignes électriques à Pomponne, les travaux de reconstruction des lignes de 400 et de 225 kilovolts de Morebras à Villevaude et de la ligne de 225 kilovolts de Vaires à Villaude ont été soumis à enquête publique et ont donné lieu à un avis favorable du commissaire-enquêteur le 26 août 1996.

La concertation entre EDF et les différentes parties intéressées au projet, notamment les habitants du quartier de la Pomponnette, s'est toutefois poursuivie. Les riverains proposent un nouveau tracé qui permettrait d'éviter les zones bâties. Si cette solution est intéressante du point de vue de l'environnement, elle a toutefois l'inconvénient d'imposer un passage d'une largeur de 120 mètres sur 1,5 kilomètre dans le site inscrit du parc du château de Pomponne.

L'instruction du dossier est toujours en cours car les implications juridiques d'une éventuelle procédure de désinscription de l'espace protégé est délicate à mettre en œuvre. Si ce tracé est retenu, il conviendra de procéder à une nouvelle enquête publique.

Tels sont, monsieur le député, les éléments de réponse que Mme le ministre de l'environnement est à ce jour en mesure de vous donner sur ces dossiers.

Mme le président. La parole est à M. Charles Cova.

M. Charles Cova. Je vous remercie, monsieur le ministre, de vous être fait l'interprète de Mme Corinne Lepage et de m'avoir communiqué tous ces éléments de réponse éminemment administratifs. Il n'empêche : le problème de Villeparisis reste pendant et, sous le prétexte de donner à cette commune et à une ou deux communes environnantes la possibilité de verser des débris d'origine alimentaire dans cette décharge, on y enfouit des déchets de classe 1 préjudiciables à la santé des riverains. J'exprime ici la volonté des habitants de ces communes d'être vigilants à l'avenir.

Données clés

Auteur : [M. Cova Charles](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 1340

Rubrique : Environnement

Ministère interrogé : environnement

Ministère attributaire : environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 février 1997, page 1091

Réponse publiée le : 19 février 1997, page 1035

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le 19 février 1997